



MINISTÈRES SOCIAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

La Secrétaire générale

Paris, le 02 avril 2025

Vos Réf. : 2024-000795 – S2025-0244

Nos Réf. : I-25-004501

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 février 2025, vous m'avez transmis les observations définitives sur les missions d'inspection-contrôle des agences régionales de santé (ARS) que la Cour rendra publiques.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse que je souhaite voir mis en ligne dans le cadre des dispositions prévues à l'article R-143-13 du code des juridictions financières.

Je tiens tout d'abord à saluer la qualité des travaux menés et des échanges avec les équipes du Secrétariat général des ministères sociaux (SGMAS) et les ARS. Les trois recommandations formulées sont en phase avec les travaux en cours portés par la mission permanente d'inspection-contrôle (MPIC) de l'IGAS et le SGMAS, en lien avec les directions métiers, dans le cadre du pilotage de l'activité d'inspection-contrôle des ARS, et j'y souscris

En particulier, les recommandations sur la nécessité d'un ciblage au moyen d'une analyse de risques sont partagées et intégrées tant dans le suivi de l'orientation nationale d'inspection-contrôle (ONIC) relatif aux EHPAD que dans la mise en œuvre du nouveau plan de contrôle des établissements accueillant des personnes en situation de handicap demandé par le gouvernement (avec un focus particulier en 2025 sur les établissements qui accueillent des enfants). Ces deux ONIC sont intégrées à la stratégie plus globale de lutte contre les maltraitances.

Par ailleurs, je souhaite vous apporter quelques compléments sur le bilan du plan de contrôle EHPAD 2022-2024 qui vient de s'achever dans les délais impartis, au prix d'un effort important de la part des ARS.

S'agissant du nombre de sanctions jugé faible, il s'explique par la gradation des mesures et l'accompagnement par les ARS et les Conseils départementaux des établissements qui ont mis en place les mesures permettant de lever, au moins en partie, les injonctions prononcées. Dans l'ensemble, les ARS s'emparent bien des leviers juridiques dont elles disposent pour sanctionner les situations les plus à risque. Le bilan des sanctions administratives prononcées représente 35 décisions de mise sous administration provisoire, 9 décisions de suspension (totale ou partielle d'activité) et 11 décisions de cessation d'activité. 39 signalements au procureur de la République ont été effectués.

Monsieur Bernard LEJEUNE
Président de la 6^{ème} chambre
Cour des comptes

14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP
Tél : 01 40 56 60 00 – www.sante.gouv.fr

En termes de méthodes d'inspection, la proportion de contrôles sur place a été de 34,4% versus 20% fixé dans l'ONIC, les contrôles sur pièces ont représenté 65,6%. Les contrôles sur pièces ont permis d'identifier des situations à risque et ont été suivis si nécessaire d'inspections sur place préalablement ciblées.

S'agissant des moyens des ARS, je vous rejoins sur l'opportunité de mobiliser les ressources inspectantes des ARS en interne pour les agents ayant la capacité d'inspecter (statutaire ou ICARS). Un travail est par ailleurs initié avec l'EHESP afin d'évaluer la faisabilité d'une VAE pour la formation ICARS.

Je partage la nécessaire coordination avec les autres services de l'Etat, avec l'Assurance maladie, et avec les conseils départementaux, afin d'optimiser la réponse et de coordonner les moyens. Les défis du sanitaire et du champ santé environnement sont pris en compte avec pour exemple l'actualité des eaux conditionnées et le renfort des contrôles à venir.

Telles sont les remarques que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Mme LEBRET